

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/104

Objet : 104 - Convention de mise à disposition d'un bâtiment au Syndicat des Eaux du Bocage Virois

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L2144-3 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande formulée par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois pour disposer d'un bâtiment en parcelle cadastrée BH106 à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire,

Décide

D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment, au Syndicat des Eaux du Bocage Virois, situé 73 rue d'Aunay, 14500 Vire Normandie, parcelle cadastrée BH106.

Le bâtiment est mis à disposition du Syndicat des Eaux du Bocage Virois pour une durée de 3 ans, non renouvelable. Elle débute le 01.07.2024 et se termine le 01.07.2027.

Le bâtiment est destiné à un usage de bureaux. Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois ne pourra pas utiliser le bâtiment autrement. Toute occupation du domaine public étant soumise à redevance, la présente occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 100€.

Fait à Vire Normandie, le 9 juillet 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240709-DM202407104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Décision du Maire n°2024/07/104 du 9 juillet 2024

